

## Chronique de documentation

R. M.

Volume 59, numéro 3, 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104855ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104855ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

M., R. (1991). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 59(3), 425–436. <https://doi.org/10.7202/1104855ar>

## Chronique de documentation

par  
R.M.

1. ***Liability Insurance Law in Canada*, by Gordon Hilliker, Butterworths**

Voici un excellent ouvrage de Gordon Hilliker, membre du Barreau de la Colombie-Britannique, publié sous l'égide de Butterworths. En voici les principaux titres :

425

- ***Part I - Matters of General Application:***
  1. *The Nature of Liability Insurance;*
  2. *The Contract of Insurance;*
  3. *Conditions of the Policy;*
  4. *Limits of Liability;*
  5. *The Duty to Defend.*
- ***Part II - Commercial Liability Insurance:***
  6. *Introduction to Commercial Policies;*
  7. *The Insuring Agreement;*
  8. *Exclusions;*
  9. *Endorsements;*
  10. *Persona/ Injury Liability Insurance.*
- ***Part III - Other Policies:***
  11. *Directors' and Officers' Liability Insurance;*
  12. *Environmental Liability Insurance;*
  13. *Professional Liability Insurance;*
  14. *Persona/ Liability Insurance.*

II. ***The Comprehensive General Liability Policy: The Insuring Intent*, by Heather A. Sanderson, Butterworths**

426 Tout comme l'ouvrage précédent, ce livre écrit par Heather A. Sanderson, également publié par Butterworths, fait une anatomie de l'assurance responsabilité générale de l'entreprise, sous tous ses aspects, à savoir: les règles d'interprétation, la nature de la définition du mot «assuré», l'objet du contrat, la responsabilité contractuelle, les notions de «dommages personnels» et de «dommages matériels», les mots «accident» et «événement», les exclusions et autres aspects.

III. ***Captive Insurance Companies*, by P. A. Bawcutt, Third Edition, Woodhead-Faulkner**

*Captive Insurance Companies* porte comme sous-titre : "Establishment, Operation and Management".

Voilà une étude exhaustive qui servira à souhait les intéressés : la nature des captives, les critères de constitution, la réassurance, les domiciles, la gestion d'une captive, les aspects comptables et fiscaux, la gestion des sinistres et l'avenir des captives.

En annexe, on retrouve la liste des principales captives et la nomenclature détaillée des principaux pays «hôtes».

IV. ***Canadian Employee Benefit Plans***

Ce livre contient les textes des conférenciers qui ont participé à la 23e Conférence annuelle (1990) dite *Canadian Employee Benefits Conference*, tenue à Halifax du 27 au 31 août 1990.

En voici les titres avec les auteurs :

- ***Pension Benefits:***
  1. *Legislative Overview*, by David A. Short ;
  2. *Pension Regulation*, by David R. Brown <sup>1</sup>;
  3. *Pension Indexing*, by David R. Brown;

---

<sup>1</sup>Le texte en est publié intégralement dans le présent numéro, en page 349.

4. *Future Trends*, by David A. Short;
5. *Future Trends*, by George A. Mitchell.
- ***Health and Welfare Benefits:***
  6. *Future Trends*, by R. Bruce Evans.
- ***Investment of Plan Assets:***
  7. *The Case of Balanced Management*, by Murray V. Leith;
  8. *Labor - Sponsored Venture Capital Corporation*, by Ronald A. Begg. 427
- ***General Topics in Benefit Plan Administration:***
  9. *Self-Administration: Pros and Cons*, by David A. Wilkins;
  10. *GST Impact on Benefit Plans*, by David A. Short;
  11. *Planning for Retirement*, by Michael J. Reilly;
  12. *Duties and Responsibilities of Trustees*, by the Honourable Mr. Justice D. Merlin Nunn;
  13. *Plan Administration - An Overview*, by Desmond A. Townley.

## V. ***Bulletin SSQ (1991) sur les lois sociales***

SSQ, Mutuelle d'assurance-groupe publie, pour la dix-septième année consécutive son bulletin sur les lois sociales du Canada et du Québec. Les renseignements qui y sont contenus reflètent la situation qui prévalait en janvier 1991 : 1. *Loi sur l'assurance-chômage* (Canada). - 2. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec). - 3. Les allocations familiales. - 4. Le Régime des rentes du Québec. - 5. *Loi de la sécurité de la vieillesse*. - 6. *Loi sur l'assurance-hospitalisation* (Québec). - 7. *Loi sur l'assurance-maladie* (Québec). - 8. *Loi sur la sécurité du revenu*. - 9. *Loi sur l'assurance-automobile* (Québec). - 10. *Loi sur les normes du travail* (Québec).

---

Le *Bulletin SSQ sur les lois sociales* est publié annuellement en français et en anglais et peut être obtenu sur demande à la SSQ Mutuelle d'assurance-groupe.

## VI. «Le point sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis»

Ce numéro spécial du bulletin *En Cours*, publié par Desjardins Ducharme, est entièrement consacré au libre-échange. Ont collaboré à ce numéro Michel Legendre, Richard Nineau, André Vautour et Pierre Ratelle.

428

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis fait partie du paysage économique et politique nord-américain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989. La remise en cause de cet accord n'est plus sujette à controverse aujourd'hui, contrairement aux débats contradictoires qui avaient prévalu avant sa mise en application. Les auteurs expliquent ainsi ce numéro spécial :

«La mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange s'est effectuée en plusieurs étapes au Canada. Tout d'abord, la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange* a modifié plusieurs lois importantes. Ensuite, toute une série de règlements est venue s'y ajouter. Enfin, une jurisprudence internationale et nationale, à la fois judiciaire et administrative, s'y est greffée. Depuis la date d'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, sont donc apparues une réglementation et une jurisprudence qui ont jeté en Amérique du Nord les bases d'un droit à la fois nouveau et polymorphe. C'est sur ce droit que nous allons maintenant faire le point.»

## VII . *Ve et maladie : une question de risque*

Tel est le thème d'une brochure, assez ancienne mais toujours d'actualité (septembre 1985) publiée par la division des relations externes de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. Voici un extrait fort pertinent tiré de cette brochure:

**«Le risque en assurance de personnes : une discrimination justifiée**

«L'assurance permet à ceux qui la souscrivent un partage équitable des risques avec autrui.

«N'est-il pas tout simplement équitable de payer des primes plus basses si le risque est plus faible ? Par exemple, si la femme vit plus longtemps que l'homme, comme le prouvent les statistiques, n'est-il pas normal qu'elle paie des primes d'assurance-vie moins élevées, étant donné qu'elle constitue un risque moins grand ?

«Les lois sur les droits de la personne interdisent, entre individus, la différenciation inéquitable, autrement dit la discrimination. Elles ne devraient toutefois pas interdire une différenciation *équitable*, car en assurance, si on traite tout le monde sur un pied d'égalité, on traite inéquitablement certaines personnes.

«Si nous ne pouvions pas appliquer des critères de différenciation pour déterminer le risque, nous sacrifierions l'équité pour un semblant d'égalité. Des primes d'assurance identiques appliquées à des hommes et des femmes dans des situations analogues pourraient avoir l'air d'un traitement égal. Ces primes pourraient toutefois obliger certains titulaires de polices à assumer plus que leur part du coût des prestations assurées à autrui.

«Évidemment, nous ne pouvons jamais prévoir avec précision à quel moment tel individu fera une demande de prestations. Si nous le pouvions, nous n'aurions pas besoin d'assurance. Toutefois, à l'aide de méthodes appropriées de classification des risques, nous pouvons réduire la marge d'incertitude des probabilités.

«Grâce à des statistiques provenant d'enquêtes scientifiques, le secteur de l'assurance a isolé des caractéristiques reliées à des risques précis et les

applique pour déterminer un coût aussi exact et juste que possible.

«L'assurance privée, facultative, selon laquelle l'individu détermine la nature, le moment et le montant de l'assurance qu'il souscrit, s'inspire du principe du traitement équitable de l'assuré. La seule façon d'être juste en assurance est de recourir à une différenciation, c'est-à-dire de regrouper les personnes présentant les mêmes caractéristiques de risque et de les classer en fonction de l'importance de ce risque. Or, l'âge, le sexe et l'état de santé sont des critères essentiels pour déterminer l'ampleur du risque que nous assumons. C'est de cette façon que nous fixons nos primes. Ceux qui présentent les mêmes risques doivent payer les mêmes primes.

«Le public a parfaitement le droit de s'attendre à ce que nos méthodes de classification reflètent équitablement le risque. Nos données reposent sur des statistiques sérieuses. Les facteurs que nous employons sont révélateurs, à jour, pratiques et fiables.

«En assurance, le principe du partage des risques est fondamental. Vaut-il mieux réaliser le partage dans un seul grand ensemble où tout le monde est traité de la même façon, quel que soit le risque que chacun présente ? Ou n'est-il pas préférable de partager dans de plus petits ensembles des risques analogues classifiés en vertu d'un système équitable ?

«Nous espérons que les renseignements qui figurent dans cette brochure vous aideront à vous faire une opinion sur cette question.»

### VIII. *Risques: «Âge et assurance», n° 5, avril 1991*

Dans notre précédente «Chronique de documentation», nous présentions aux lecteurs la revue *Risques*, éditée par la société française SARL SCEPRA (Chronique XIV, p. 273).

Le numéro 5 de la Revue a pour thème «Âge et assurance».

On y retrouve différents articles sur le vieillissement, la démographie, l'évolution des régimes de retraite et différents phénomènes liés à l'âge.

**IX. *Rating the Risks*, by Orin Kramer, Insurance Information Institute**

Voici une excellente analyse de Orin Kramer, publiée par Insurance Information Institute. On peut lire ce qui suit dans le sommaire (pages I à XXVIII) :

431

*The central purpose of this study is to assess solvency risk for the insurance industry in the context of the broader financial services business. Specifically, the study compares risk levels among property and casualty insurers, life insurers, and commercial banks. In addition, the study critiques the analogy some observers have drawn between the early stages of the thrift crisis and the current condition of the insurance business.*

*A review of the major sectors of the financial services industry suggests broad similarities. For all the sectors, insolvencies have jumped, average profitability declined, and risk levels risen. Each sector entered the 1980s with substantial excess capacity, and that excess capacity produced fierce competition that whittled down returns. In each sector, the emergence of substitute products and new competition reduced returns from what previously had been highly profitable customer groups. Moreover, each sector operates with a substantial degree of financial leverage.*

*Those common factors notwithstanding, the nature and degree of risk facing the individual sectors differ significantly. For property and casualty insurance, the major solvency threats are: first, the risk of a major earthquake; second, the risk that through contract reinterpretation courts may impose*



*enormous unforeseen environmental clean-up costs on the industry; third, the pressure on operating margins if claim costs continue to escalate and the trend in some jurisdictions favoring rate suppression continues to spread; and fourth, difficulties in determining the reserves that will be needed to cover future claim costs in an uncertain Legat environment.*

432

*For commercial banks, the primary risks are: first, the industry's high level of operating leverage; second, deteriorating credit quality for banks with high-risk lending question is whether conditions at any of the currently troubled money center institutions reach the point where such extraordinary action is necessary.*

**X. *The Additions/ Insured Book*, by Don Malecki and Jack Gibson, International Risk Management Institute Inc.**

M. Don Malecki et M. Jack Gibson sont les auteurs de cet ouvrage indispensable aux gestionnaires, aux conseillers juridiques, aux courtiers et aux consultants, et publié par International Risk Management Institute Inc. Voici un ensemble de questions posées dans le manuel :

*Should we agree to add others to our liability policy?* [Chapitre 5]

*Should we require others to add us to their policies?* [Page 24]

*Should we be an additional insured or an additional named insured?* [Page 41]

*Whose insurer is primary?* [Page 48]

*Does contractual liability insurance cover failure to add another party as an additional insured?* [Page 100]

*What is wrong with the standard additional insured endorsements?* [Chapitre 10]

*What should an additional insured endorsement accomplish?* [Page 115]

*When should additional insured status end?* [Page 125]

*How can we avoid the problems?* [Chapitre 10]

*Why is it a bad idea to require a cross liability endorsement?* [Page 58]

**XI. «La police européenne: un nouvel outil de gestion des risques», *L'Argus*, 10 mai 1991**

433

Dans *L'Argus* du 10 mai 1991 (p. 1404), notre confrère Didier Burg étudie cette nouvelle «police européenne» née en Suisse, pendant l'été de 1990. Comme les frontières de l'assurance ont disparu pour l'assurance des grandes entreprises, cette police vient répondre à des besoins particuliers :

- une prime unique acquittée par le seul courtier du pays d'émission du contrat;
- la prise en compte des conditions d'assurance dans les pays de la CEE.

Au fait, qu'est-ce qu'une police européenne?

C'est une police qui joue comme une police locale, excepté qu'elle ne délivre pas les garanties obligatoires nationales. «Ces contrats européens ont une vocation de DIC tous azimuts», explique Ghislaine Ronas de l'U.A.P.

Voici les principaux éléments de la police européenne, tirés de l'article de *L'Argus* :

«*Langue.* Les polices européennes et leurs avenants locaux sont généralement rédigés dans la langue pratiquée dans le pays du souscripteur. Mais certains assureurs traduisent les extensions locales dans la langue du pays de celles-ci afin de permettre aux entités du souscripteur qui se trouvent sur ce territoire de connaître leurs conditions d'assurances. D'autres compagnies, plus rares, proposent systématiquement une traduction en anglais de la police.

Encore plus rare, certaines offrent une version anglaise des avenants.

«*Prime.* Bien que soumise aux clauses de l'assureur, la prime peut être exprimée soit en monnaie unique, y compris l'écu, soit en plusieurs monnaies (celles des pays du risque). Si les cocontractants sont d'accord, les primes peuvent être émises en monnaie du pays émetteur du contrat, en monnaie du pays de l'assuré ou en monnaie du pays du risque. Certains assureurs permettant une combinaison de ces options entre elles.

«*Paiement des primes.* Selon la volonté des parties, la facturation et la perception des primes peuvent s'opérer en différents endroits: dans le pays émetteur de la police, dans les pays du risque, panachage avec facturation dans les pays du risque et perception dans le pays émetteur de la police.

«*Règlement des sinistres.* Ils sont réglés dans la monnaie de la police ou dans la monnaie du pays où le sinistre est survenu.

«*Droit applicable.* Les assureurs ont le plus souvent choisi le droit du pays émetteur du contrat, sauf en assurance transport où l'assuré dispose d'un choix plus large (loi de son lieu de résidence, de la localisation du risque, du lieu de surveillance du sinistre).

«*Fiscalité.* Obligations de paiement des taxes aux administrations fiscales de chaque État de situation du risque au moyen d'un bureau de représentation ou non en vertu de leur propre législation.»

## **XII . Les sélections et le sida**

D'ici l'an 2000, le monde connaîtrait 10 millions de sidéens et 40 millions de personnes séropositives, prévoit l'OMS, alors qu'il y a dix ans, le sida venait d'entrer dans l'histoire.

Le sida est assurable, comme c'est le cas de certaines maladies à haut risque; néanmoins une nécessaire prudence des assureurs est requise, au niveau de la sélection des demandeurs

d'assurance. Une brève étude de *L'Assurance française* (n° 631) résume brièvement la sélection a posteriori et la sélection a priori. Une étude actuarielle de *L'Assurance française* est également disponible sous le titre «Les provisions en assurance vie et le sida».

### **XIII. L'assurance maladie aux États-Unis : vers un modèle canadien ?**

Les États-Unis envisagent d'instaurer un régime étatique d'assurance maladie, inspiré du modèle canadien. Un article de Jerry Geisel, dans la revue *Business Insurance* du 17 juin 1991, fait le point sur cette question.

435

En page éditoriale, *Business Insurance* s'interroge sur les possibilités d'importer le modèle canadien:

*Still, we are not sure that a Canadian-style system - under which the government pays hospital and doctor bills - would work in the United States.*

*First, we question if the United States could manage such a system with Canadian efficiency. Given the population disparity - 250.4 million in the United States vs. 26.53 million in Canada - a much larger bureaucracy would be needed to manage a national health care plan.*

*But it isn't just administration that drives up health care costs in the United States.*

*The United States has far bigger health care problems than does Canada.*

*Canada does not, for example, have emergency rooms in large urban centers filled at night with gunshot victims. Canada does not have the number of crack babies that are born in the United States. The AIDS epidemic has not hit Canada as hard as it has the United States. And, proportionately, the United States has a larger elder/y population.*

*Also not to be diminished is the difference in the attitude of each country's citizens. U.S. citizens would*

*not tolerate waiting for health care as Canadians do.*

*The United States, therefore, needs a U.S. solution to its health care cost problems.*

#### **XIV. Les assureurs canadiens et la pollution**

436 «Les assureurs sont invités à refuser toute assurance pollution aux entreprises qui ne respectent pas la loi et les règlements», titre *Le Portefeuille* (vol. 7, n° 10, mars 1991). On y apprend que le conseil d'administration du BAC a adopté récemment un «Énoncé de principes sur l'assurance et l'environnement», au regard, notamment, de la prévention, du nettoyage rapide du site pollué, des normes d'assurabilité automatique à l'endroit des particuliers, des normes plus précises à l'endroit des entreprises et des cas d'inassurabilité quant à certaines activités économiques particulières.

#### **XV. Le vol d'automobiles au Québec**

Tel est le titre de la troisième édition d'un document publié en 1991 par le Bureau d'assurance du Canada. Les statistiques qu'on y retrouve sont «désastreuses», selon le mot du directeur général : une automobile y est volée toutes les vingt minutes et, en 1989, un total de 33 979 véhicules ont été volés, ce qui correspond à une hausse de 17,5 % par rapport à 1989 et de 59 % par rapport à 1983.

En 1990, les assureurs de dommages ont dû verser 160 millions\$ en indemnités aux victimes de vols d'automobiles. «Nous en sommes à estimer que l'ensemble des activités illicites reliées au vol d'autos génère, au Québec seulement, un roulement annuel de près d'un demi-milliard de dollars qui échappe à tout contrôle. C'est notre société toute entière qui est victime de cette criminalité», précise M. Medza.

La solution préconisée par le BAC, devant l'ampleur du phénomène, est la concertation : du côté des assureurs, du côté des propriétaires, du côté des forces policières, du côté des fabricants et du côté du législateur.